LIMOGES METROPOLE

ARRETE

du 22 janvier 2024

Portant délégation de signature à **Mme Laurence THEILLAUMAS**, Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Limoges Métropole.

N° 24819

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10

Vu la délibération n°31 du 21 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Laurence THEILLAUMAS assure les fonctions de Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24657 du 15 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la direction du projet NPNRU;
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 25 000 € HT relevant de la direction du NPNRU;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la direction du NPNRU n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial ;
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du NPNRU;
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la direction du NPNRU;
- États récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la direction du NPNRU;
- Demandes de financements relevant de la direction du NPNRU;
- Demandes de versements des financements relevant de la direction du NPNRU;
- Documents en lien avec la contractualisation et le financement notamment dans le cadre du NPNRU;
- Demandes AS aux partenaires relevant de la direction du NPNRU;
- Bordereaux d'envoi concernant la direction du NPNRU;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

1 DOCUMENT - *Publié le 1 Février 2024*

ARR_SIGN_24819_THEILLAUMAS.pdf
(.pdf, 156,3 Ko)

TÉLÉCHARGER